

Et voici, à la même page, la description du programme:

Opérations—Élaboration et mise en application efficace des lois, politiques, normes, procédures et systèmes relatifs à l'administration financière afin de donner au public l'assurance que les ressources financières du gouvernement sont gérées, contrôlées et justifiées correctement.

—Élaboration de politiques afin de s'assurer que l'on établit des procédures pertinentes visant à évaluer et à faire rapport de l'efficacité et l'efficacités des programmes du gouvernement.

Administration—Le bureau du contrôleur général; services financiers, services administratifs et services du personnel.

Autrement dit, le poste et le rôle du contrôleur général sont de nature purement mécanique. L'idée est d'assurer un bon contrôle des ressources financières du gouvernement. Il s'agit d'une pure formalité. Ce n'est pas, comme le dit la rubrique «Évaluation et planification» de la description du programme du Conseil du Trésor . . .

d'entreprendre, de façon approfondie, une analyse des politiques et une évaluation des programmes relatifs aux secteurs les plus importants de l'économie; fournir des exposés de nature économique; collaborer avec d'autres ministères et organismes fédéraux à des études portant sur l'évaluation et la planification à moyen terme; fournir un appui en matière de recherche et d'analyse aux autres directions du secrétariat; et gérer les subventions inscrites au budget.

Dans l'amendement inscrit au nom de mon collègue, on retrouve exactement les mêmes fonctions que dans le budget des dépenses. La seule différence, c'est que l'exposé qui figure dans ce dernier peut varier d'une année à l'autre. Autrement dit, le Parlement ne peut pas empêcher les changements, et il en sera de même tant que cet exposé ne sera pas consigné dans un texte législatif. Les statuts atteignent un public bien plus large que le budget des dépenses. A l'exception d'une poignée de parlementaires et de fonctionnaires, rares sont les Canadiens qui sont capables de s'y retrouver dans ce document. Pourtant c'est bien dans le Livre bleu de l'année 1978-1979 que l'on trouve l'exposé de fonctions du contrôleur général. Le Conseil du Trésor peut, s'il le juge opportun, modifier l'exposé de fonctions lorsqu'il préparera le budget des dépenses de 1979-1980, et qui serait le dindon de la farce? Les Canadiens. C'est précisément pour cela que nous protestons.

Si le gouvernement a fini par créer le poste de contrôleur général après bien des atermoiements, c'est bien parce qu'il a dû céder aux doléances du vérificateur général qui est intervenu non pas une seule fois, ni deux fois, mais au moins à trois reprises, ainsi qu'aux critiques incessantes de l'opposition. Résultat: on nous accorde à corps défendant cette demi-mesure. Ce n'est pas une façon de régler les choses, monsieur l'Orateur. Je n'ai absolument rien contre la définition des fonctions du contrôleur général qui figure dans les prévisions budgétaires, parce qu'elle s'apparente à celle que nous en avions donné dans notre amendement au bill. Mais il y a une différence importante. Aux termes de l'amendement, ses fonctions seraient définies par la loi, au su de tous, et elles pourraient être modifiées uniquement en présentant un amendement à la loi, qui devrait être débattu au Parlement.

Si cet homme doit exercer une surveillance au nom du Parlement, alors c'est au Parlement, et non au Conseil du Trésor qu'il revient de définir ses fonctions. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'advenant un changement de gouvernement, c'est une autre chose que nous ferons: nous veillerons à intégrer les fonctions du contrôleur général dans la loi sur l'administration financière.

Ce matin, il m'a encore été donné de discuter avec le contrôleur général d'un sujet dont je me suis entretenu à maintes reprises avec un certain nombre de sous-ministres

Administration financière—Loi

pendant l'étude du budget. Je crois que j'ai eu des échanges francs à ce sujet avec le président du Conseil du Trésor (M. Andras), avec le ministre des Finances (M. Chrétien) et son sous-ministre, et maintenant, avec le contrôleur général.

● (1622)

Je voudrais que l'on augmente l'efficacité des députés en leur communiquant le nombre de rapports auxquels j'ai fait allusion quand j'ai parlé de la description du programme relatif à l'administration centrale de la Fonction publique au Conseil du Trésor. On y lit, et je cite:

En se fondant sur l'analyse des projets et des programmes des ministères, recommander au gouvernement l'acceptation ou la modification de propositions précises relatives aux dépenses afin:

—de traduire la priorité que le gouvernement attribue aux objectifs;

—d'accroître l'efficacité des programmes actuels et envisagés;

—d'utiliser de façon plus efficace la main-d'œuvre, les installations, l'équipement, le matériel et les approvisionnements destinés à l'exécution des programmes;

Et finalement de dresser le budget des dépenses pour le soumettre au Parlement. Je demande que les députés et les chefs de ministères puissent consulter les rapports qui sont préparés, de telle sorte que s'il y a des erreurs dans un domaine particulier ou des problèmes à résoudre, les autres secteurs du gouvernement et les députés à qui on demande de prouver des dépenses de près de 50 milliards de dollars aient connaissance des solutions ou propositions visant à résoudre ces problèmes.

Quels renseignements fournit-on aux députés lorsqu'on leur demande d'approuver ces dépenses? Il est difficile même pour quelqu'un qui connaît bien le Livre bleu de comprendre ce qui se passe vraiment, et c'est encore bien pire quand on considère qu'en moyenne un ministre ne comparaît pas plus qu'environ trois fois à raison d'une heure et demie chaque fois pour répondre aux questions au sujet de l'administration et des politiques de son ministère et des programmes de dépenses prévus dans le Livre bleu. Considérons le peu de temps qu'a chaque député pour interroger les ministres et, bien sûr, le temps pris pour répondre à ces questions est déduit de son temps.

Et pour couronner cette situation absurde, les mêmes comités doivent étudier les projets de loi qui leur sont renvoyés. Le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration n'a pas encore entamé son étude du budget parce qu'il a encore deux ou trois bills à finir. Le président n'est pas pressé de faire étudier le budget. Et qu'est-ce qui s'en vient? Ou des élections ou le 31 mai. Ce qui s'en vient, c'est la guillotine. Je ne veux pas être menacé de la guillotine en étudiant les dépenses du budget.

Le sommaire général fait voir que le total des postes budgétaires s'élève à exactement \$46,476,469,179. C'est presque autant que Loto Canada. En outre, le total des postes extra-budgétaires s'élève à \$2,255,546,092. En tout, cela fait près de 50 milliards, et il n'y a que très peu de temps pour l'examen du budget. Il faut se fier à son intuition ou à celle de son chercheur pour savoir quel renseignement ou quel détail demander lors d'une séance du comité, parce que les crédits sont présentés sous forme omnibus. Le détail particulier qu'on demande pendant une séance ne viendra peut-être qu'à une séance ultérieure, s'il n'est pas disponible. Cela fait qu'on apprend très peu de choses, puisque rien absolument n'est mis à la disposition des députés, et cela vaut pour les deux côtés de Chambre.